

Arrêté fédéral

concernant les Accords de commerce et de coopération économique entre la Confédération suisse et la République fédérale de Yougoslavie et la Bosnie et Herzégovine

du 14 mars 2002

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution¹,

vu le message annexé au rapport du 9 janvier 2002 sur la politique économique extérieure 2001²,

arrête:

Art. 1

¹ Les Accords suivants sont approuvés:

- a. Accord de commerce et de coopération économique entre la Confédération suisse et la République fédérale de Yougoslavie;
- b. Accord de commerce et de coopération économique entre le Conseil fédéral suisse et le Conseil des Ministres de Bosnie et Herzégovine.

² Le Conseil fédéral est autorisé à ratifier ces accords.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum en matière de traités internationaux.

Conseil national, 6 mars 2002

La présidente: Liliane Maury Pasquier

Le secrétaire: Christophe Thomann

Conseil des Etats, 14 mars 2002

Le président: Anton Cottier

Le secrétaire: Christoph Lanz

¹ RS 101

² FF 2002 1405